

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°2025/10

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Procurations : 3

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-et-un mars, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 15 mars 2025.

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Philippe BARRY – Éric PAULHAN – Véronique DE FERLUC – Michèle MAURY – Thierry JAMMET – Daniel GUEYSSET – Sarah LARCHER – Malika MARQUET – Pascal AUVERT – Guillaume METZ – Antony PICOUP – Brigitte LACORRE – Sandra VIRANTIN

Excusés : Yves BERROU (procuration à Éric PAULHAN) – Jérôme DUGAST (procuration à Thierry JAMMET) – Muriel BEAUPEU – Amélie MILAZZO – Céline TREBUCHERE – Laurent CHARBONNIER (procuration à Antony PICOUP)

Secrétaire : Sarah LARCHER

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le décret n°2012-1046 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU communique une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux et qui supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des dépenses et produits afférents,

Considérant que le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que la confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur PAULHAN Éric en sa qualité de 1^{er} adjoint.

Monsieur Éric PAULHAN, 1^{er} adjoint, président de séance, soumet à l'assemblée du budget principal dressé par Monsieur Philippe BARRY, Maire et Monsieur de la collectivité

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 087-218717700-20250324-CFU_2024_41000-BF

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement	
Dépenses	1 341 242.69€
Recettes	1 717 326.99€
Bilan exercice	376 084.30€
Excédent antérieur reporté (002)	458 781.54€
Résultat de fonctionnement cumulé	834 865.84€
Investissement	
Dépenses	1 030 816.81€
Recettes	741 890.36€
Bilan exercice	-288 926.45€
Excédent antérieur reporté (001)	217 460.63€
Résultat d'investissement cumulé	-71 465.82€
Restes à réaliser - dépenses	167 244.38€
Restes à réaliser - recettes	267 717.53€
Total Restes à réaliser	100 473.15€
Résultat global investissement	29 007.33€
ENSEMBLE	
Dépenses de l'exercice	2 372 059.50€
Recettes de l'exercice	2 459 217.35€
Résultats reportés	676 242.17€
Résultats de clôture	763 400.02€
Résultats définitifs (+restes à réaliser)	863 873.17€

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

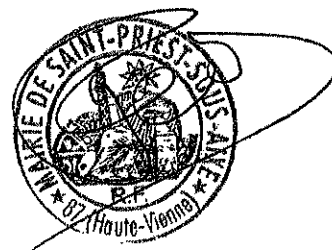
- Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de Saint-Priest-Sous-Aixe.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 24 mars 2025

Le 1^{er} adjoint
Éric PAULHAN

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 27.03.2025
- Affichage : 27.03.2025



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/11

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Procurations : 3

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-et-un mars, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 15 mars 2025.

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Philippe BARRY – Éric PAULHAN – Véronique DE FERLUC – Michèle MAURY – Thierry JAMMET – Daniel GUEYSSET – Sarah LARCHER – Malika MARQUET – Pascal AUVERT – Guillaume METZ – Antony PICOU – Brigitte LACORRE – Sandra VIRANTIN

Excusés : Yves BERROU (procuration à Éric PAULHAN) – Jérôme DUGAST (procuration à Thierry JAMMET) – Muriel BEAUPEU – Amélie MILAZZO – Céline TREBUCHERE – Laurent CHARBONNIER (procuration à Antony PICOU)

Secrétaire : Sarah LARCHER

OBJET : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024

Au vu des éléments issus du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT – Résultat à affecter :**

Total des recettes de l'exercice	1 717 326.99€
Total des dépenses de l'exercice	1 341 242.69€
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	376 084.30€
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	458 781.54€

Résultat total à affecter (résultat de l'exercice 2024 + résultat antérieur reporté) **834 865.84€**

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Excédent antérieur reporté : **217 460.63€**
Solde d'exécution de l'exercice 2024 : **- 288 926.45€**
Solde d'exécution cumulé : **- 71 465.82€**

• **RESTES A REALISER 2024**

Dépenses : **167 244.38€**
Recettes : **267 717.53€**
Solde des restes à réaliser : **100 473.15€**

Besoin de financement total : **+29 007.33€** (solde d'exécution cumulé d'investissement – solde des restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de voter au compte 001 la somme de - 71 465.82€ en dépenses de
- Décide d'affecter une partie du résultat 2024 de la section de fonctionnement, soit 684 865.84€ en recettes de la section de fonctionnement, au compte 002.
- Décide d'affecter la différence du résultat 2024 de la section de fonctionnement, soit 150 000.00€ en réserve, en recettes de la section d'investissement, au compte 1068.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

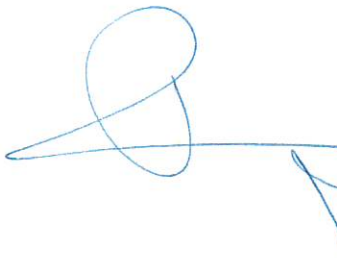
Publié le

ID : 087-218717700-20250324-DEL_2025_11-DE

S²LO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 24 mars 2025

Le Maire
Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 27.03.25
- Affichage : 27.03.25

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/12

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Procurations : 3

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-et-un mars, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 15 mars 2025.

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Philippe BARRY – Éric PAULHAN – Véronique DE FERLUC – Michèle MAURY – Thierry JAMMET – Daniel GUEYSSET – Sarah LARCHER – Malika MARQUET – Pascal AUVERT – Guillaume METZ – Antony PICOUP – Brigitte LACORRE – Sandra VIRANTIN

Excusés : Yves BERROU (procuration à Éric PAULHAN) – Jérôme DUGAST (procuration à Thierry JAMMET) – Muriel BEAUPEU – Amélie MILAZZO – Céline TREBUCHERE – Laurent CHARBONNIER (procuration à Antony PICOUP)

Secrétaire : Sarah LARCHER

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2025

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts., les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, souhaite stabiliser et maintenir ses taux.

De plus, depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- ✓ Taxe Foncière Bâti (TFB) : 38.86%
- ✓ Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 72.12%
- ✓ Taxe Habitation Secondaire (THs) : 16.45%

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 24 mars 2025

Le Maire
Philippe BARRY

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 27.03.25
- Affichage : 27.03.25



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/13

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Procurations : 3

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-et-un mars, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 15 mars 2025.

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Philippe BARRY – Éric PAULHAN – Véronique DE FERLUC – Michèle MAURY – Thierry JAMMET – Daniel GUEYSSET – Sarah LARCHER – Malika MARQUET – Pascal AUVERT – Guillaume METZ – Antony PICOU – Brigitte LACORRE – Sandra VIRANTIN

Excusés : Yves BERROU (procuration à Éric PAULHAN) – Jérôme DUGAST (procuration à Thierry JAMMET) – Muriel BEAUPEU – Amélie MILAZZO – Céline TREBUCHERE – Laurent CHARBONNIER (procuration à Antony PICOU)

Secrétaire : Sarah LARCHER

OBJET : Vote du budget principal 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Commune de Saint-Priest-Sous-Aixe pour l'exercice 2025.

Au vu de la présentation globale du budget primitif de la Commune de Saint-Priest-Sous-Aixe,

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025 qui se décompose de la manière suivante (les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre ainsi que les reports) :

BUDGET 2025	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 211 399.84€	2 211 399.84€
Section d'Investissement	1 482 655.75€	1 482 655.75€
Total	3 694 055.59€	3 694 055.59€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Priest-Sous-Aixe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 24 mars 2025

Le Maire
Philippe BARRY

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 28.03.25
- Affichage : 28.03.25



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/14

Nbre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16
Procurations : 3

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-et-un mars, à 19h00
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 15 mars 2025.
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Philippe BARRY – Éric PAULHAN – Véronique DE FERLUC – Michèle MAURY – Thierry JAMMET – Daniel GUEYSSET – Sarah LARCHER – Malika MARQUET – Pascal AUVERT – Guillaume METZ – Antony PICOU – Brigitte LACORRE – Sandra VIRANTIN

Excusés : Yves BERROU (procuration à Éric PAULHAN) – Jérôme DUGAST (procuration à Thierry JAMMET) – Muriel BEAUPEU – Amélie MILAZZO – Céline TREBUCHERE – Laurent CHARBONNIER (procuration à Antony PICOU)

Secrétaire : Sarah LARCHER

OBJET : Modification Autorisation de Programme et crédits de paiement – Aménagement Bas du Bourg

Vu l'article L2311-3 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997,
Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 Août 2005,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Par délibération n°2022/13 du 16 mars 2022, le Conseil Municipal a voté, pour les travaux relatifs à l'aménagement du bas du bourg, une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). Une première modification a été votée par délibération n°2022/40 du 27 septembre 2022 afin d'intégrer les travaux d'électrification du centre-bourg. Une seconde modification est intervenue par délibération n°2023/09 du 24 mars 2023, après une actualisation des devis liés aux travaux d'électrification et de l'avancée importante des travaux.

Par délibération n°2023/58 du 14 décembre 2023, une nouvelle modification de cette autorisation a été votée pour intégrer le montant des avenants en plus-value dans le coût des travaux (chapitre 23), ainsi que la moins-value pour le coût des travaux d'électrification (chapitre 21).

Par délibération n°2024/13 du 08 avril 2024, il a été nécessaire de procéder à un nouvel ajustement des crédits pour le coût des travaux d'électrification (chapitre 21), afin d'ajouter une prestation supplémentaire, ajout de candélabres provisoires pour la bonne réalisation des travaux (soit un montant TTC de 1 932.49€). Soit apportant le nouveau total à 58 277.71€ pour le compte 21534.

Par délibération n°2024/17 du 12 juin 2024, il a été procédé à une modification du montant des coûts des travaux d'électrification (chapitre 21) à la suite d'une différence de montants entre les devis initiaux et les bons de commandes reçus de l'entreprise. Le montant à considérer est celui présenté initialement en mars 2023.

Par délibération n°2024/28 du 18 septembre 2024, le montant des travaux à prendre en compte l'avenant n°3 constatant une moins-value de 9 025.44€

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 087-218717700-20250324-DEL_2025_14-DE

Il convient de procéder à des ajustements au niveau du montant de la maîtrise d'œuvre des révisions appliquées puis également au niveau du montant des travaux d'électrification qui sont maintenant définitifs.

N° AP	Libellé	Montant TTC	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
2022-001	Etudes Aménagement Bas du bourg (Compte 2031)	65 247.58€	21 122.24€	9 880.17€	18 642.15€	10 223.38€	5 379.64€
	Travaux Aménagement Bas du bourg (Compte 2315)	1 318 468.03€	-	-	662 492.46€	642 665.47€	13 310.10€
	Travaux électrification (Compte 21534)	74 183.09€	-	-	-	18 972.78€	55 210.31€
	TOTAL	1 457 898.70€	21 122.20€	9 880.17€	681 134.61€	671 861.63€	73 900.05€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour l'opération « Aménagement Bas du Bourg » pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 24 mars 2025

Le Maire
Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 27-03-25
- Affichage : 27-03-25

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°2025/15

Nbre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16
Procurations : 3

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-et-un mars, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 15 mars 2025.
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Philippe BARRY – Éric PAULHAN – Véronique DE FERLUC – Michèle MAURY – Thierry JAMMET – Daniel GUEYSSET – Sarah LARCHER – Malika MARQUET – Pascal AUVERT – Guillaume METZ – Antony PICOU – Brigitte LACORRE – Sandra VIRANTIN

Excusés : Yves BERROU (procuration à Éric PAULHAN) – Jérôme DUGAST (procuration à Thierry JAMMET) – Muriel BEAUPEU – Amélie MILAZZO – Céline TREBUCHERE – Laurent CHARBONNIER (procuration à Antony PICOU)

Secrétaire : Sarah LARCHER

OBJET :

Acquisition parcelles AM 138 145 – Les Forges

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté et a rencontré Mme MAILLARD Chantal, née DUBOURG, se portant fort des héritiers de M. Daniel DUBOURG, fils de M. René DUBOURG, conseiller municipal jusqu'en 1984. Suite au règlement de la succession, ils sont propriétaires de deux parcelles cadastrées section AM n°138 et 145, situées Les Forges et proposent d'en faire don à la commune.
Cette propriété représente une surface globale de 3 855m².

Ce don nécessite la rédaction d'un acte administratif et l'enregistrement auprès des services de publicité foncière.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à :

✓ recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative

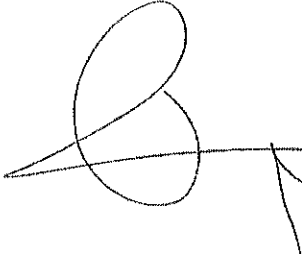
- d'autoriser Monsieur le premier adjoint, Eric PAULHAN, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 087-218717700-20250331-DEL_2025_15-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 31/03/2025

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le :
- Affichage :

**MAIRIE de
SAINT-PIEST-sous-AIXE
(Haute-Vienne)**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°2025/16

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Procurations : 3

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-et-un mars, à 19h00

**Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 15 mars 2025.
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe,
Maire,**

Présents : Philippe BARRY – Éric PAULHAN – Véronique DE FERLUC – Michèle MAURY – Thierry JAMMET – Daniel GUEYSSET – Sarah LARCHER – Malika MARQUET – Pascal AUVERT – Guillaume METZ – Antony PICOU – Brigitte LACORRE - Sandra VIRANTIN

Excusés : Yves BERROU (procuration à Éric PAULHAN) – Jérôme DUGAST (procuration à Thierry JAMMET) – Muriel BEAUPEU – Amélie MILAZZO – Céline TREBUCHERE - Laurent CHARBONNIER (procuration à Antony PICOU)

Secrétaire : Sarah LARCHER

OBJET :

Délibération relative à l'échange de parcelles « Chez Roger » entre la commune et M. et Mme GANDOIS Michel

Monsieur et Madame GANDOIS Michel et Paulette ont mandaté le cabinet LEHMANN, géomètre expert, pour définir les limites de leur propriété. M. PAULHAN, 1^{er} adjoint, représentant la commune, s'est rendu sur site, ruelle de chez Roger, lors de la convocation pour le bornage, le 25 octobre 2024.

Vu les limites de parcelles et l'implantation d'équipement privé sur le domaine public,

Considérant les intérêts de la commune et le rétablissement de la propriété en adéquation avec les usages

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange, à titre gracieux, afin d'établir la juste propriété des parcelles.

Ainsi, suite au bornage évoqué ci-dessus, il conviendrait de procéder à l'échange des parcelles comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 087-218717700-20250331-DEL_2025_16-DE

SLO

- ✓ Parcelle cadastrée section AE n°80 deviendra propriété de la Commune
- ✓ Parcelles cadastrées section AE n°81-82-83 et 84 deviendront propriété de M. et Mme GANDOIS Michel

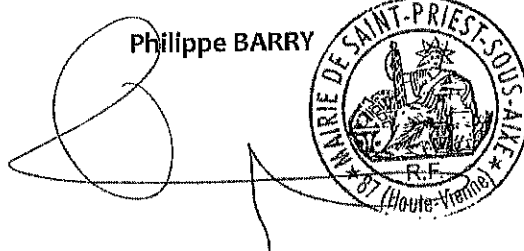
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- ✓ Que les frais afférents à cet échange seront à la charge de M. et Mme GANDOIS Michel
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 31/03/2025

Le Maire,

Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le :
- Affichage :

**MAIRIE de
SAINT-PRIEST-sous-AIXE
(Haute-Vienne)**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2025/17

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Procurations : 3

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-et-un mars, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 15 mars 2025.

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Philippe BARRY – Éric PAULHAN – Véronique DE FERLUC – Michèle MAURY – Thierry JAMMET – Daniel GUEYSSET – Sarah LARCHER – Malika MARQUET – Pascal AUVERT – Guillaume METZ – Antony PICOU – Brigitte LACORRE – Sandra VIRANTIN

Excusés : Yves BERROU (procuration à Éric PAULHAN) – Jérôme DUGAST (procuration à Thierry JAMMET) – Muriel BEAUPEU – Amélie MILAZZO – Céline TREBUCHERE – Laurent CHARBONNIER (procuration à Antony PICOU)

Secrétaire : Sarah LARCHER

OBJET :

Motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne

Monsieur le Maire donne lecture de la motion.

Les élus, dans l'exercice de leur fonction, sont malheureusement de plus en plus exposés aux injures et aux agressions. Ces actes portent atteinte à leur mission de représentants de la République, les désignant ainsi comme cibles et les mettant en danger,

De la même manière, les agents des collectivités territoriales et les fonctionnaires de l'État, dans l'exercice de leurs missions, sont de plus en plus souvent pris à partie. Alors même que leur devoir de neutralité devrait les protéger de toute mise en cause, ils sont exposés à la vindicte publique.

Les récents événements survenus en Haute-Vienne, impliquant des dégradations et des mises en cause par le syndicat agricole « la Coordination rurale de la Haute-Vienne », doivent être fermement dénoncés,

Les tags insultants sur les murs de nos institutions, les attaques diffamatoires sur les réseaux sociaux, les menaces, outrages et injures sont inacceptables. Une politique de « tolérance zéro » doit être appliquée face à ces comportements qui sapent les fondements du débat démocratique.

En tant que présidents de l'Association des Maires de la Haute-Vienne et de l'Association des Maires ruraux de la Haute-Vienne et Vice-président de l'Association des Maires de France, ont condamnés fermement ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie et exprimons notre plein soutien aux personnes injustement visées, notamment : le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et ses équipes, le Préfet et les services préfectoraux, les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne et son Président et des élus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 087-218717700-20250321-DEL_2025_17-DE

S²LOW

notre soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de notre département. Il est essentiel que nous retrouvions collectivement le chemin d'une démocratie agricole apaisée, respectueuse et exemplaire.

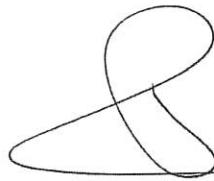
L'intérêt général ne peut se construire dans la violence et l'invective, mais bien dans l'échange et le dialogue. Nous appelons donc chacune et chacun à la responsabilité et au respect de l'Etat de droit et des principes républicains qui doivent nous unir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la Motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne présentée par les présidents de l'Association des Maires de la Haute-Vienne et de l'Association des Maires ruraux de la Haute-Vienne et Vice-président de l'Association des Maires de France.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

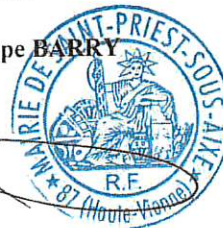
Pour copie conforme

En Mairie, le 1^{er} avril 2025



Le Maire

Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : 2/04/2025
Et affichage le : 2/04/2025